

PAR COURRIEL

Québec, le 29 mai 2026



Numéro de dossier : 2605003-047

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 3 mai 2026 visant à obtenir copie des documents suivants :

1. Tous les paiements effectués par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) à la municipalité de La Martre en lien avec toute convention d'aide financière liée aux travaux archéologiques requis dans le cadre du projet de réfection du réseau d'approvisionnement en eau et d'égout de La Martre, pour la période du [date à préciser] au 3 mai 2026 ;
2. Notamment, mais sans s'y limiter, les documents relatifs à l'entente conclue le 4 avril 2025, incluant les aides financières no 545667 et no 547879 ;
3. Toutes les pièces justificatives associées à ces paiements (factures, autorisations, rapports, etc.) ;
4. Les communications (courriels, lettres, notes ou comptes rendus) échangées entre le MCC et la municipalité de La Martre relativement à ces paiements.

Les documents mentionnés ci-dessus sont joints en annexe afin de faciliter le repérage.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

...2

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès du responsable d'accès de la Municipalité de La Martre aux coordonnées suivantes :

Monsieur Yves Sohier
Maire
9, avenue du Phare
La Martre (Québec) G0E 2H0
Téléphone : 418 288-5605
Télécopieur : 418 288-5144
lamartre@globetrotter.net

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent directement ou indirectement de l'identifier.
- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.